VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE :

LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP., BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD., 706166 ALBERTA LTD., LORNE DREVER, HARRY NILES, MICHAEL CODY ET DONALD NASON

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

ATTENDU QUE le 15 octobre 2007, les membres du personnel de la Commission ont présenté une motion dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire visant notamment à interdire aux intimés de réaliser des opérations sur valeurs mobilières et à les obliger à produire certains renseignements;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont fait la preuve que les intimés n'ont pas respecté le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever ont autorisé Barry R. Morrison, c.r., à les représenter dans la présente affaire;

ATTENDU QUE Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever ont consenti à ce que la Commission rende une ordonnance d'interdiction d'opérations temporaire en l'espèce;

ATTENDU QUE Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever ont, par l'entremise de leur avocat, indiqué qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire afin de rassembler et de produire les renseignements demandés et exigés par les membres du personnel, de même que ceux exigés dans l'avis de motion déposé par les présentes;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit, avec le contentement de Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever :

- a. en vertu de l'alinéa 184(1)c) de la Loi sur les valeurs mobilières, il est interdit à toute personne d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Locate Technologies Inc. Et Tubtron Controls Corp.;
- b. en vertu de l'alinéa 184(1) c) de la Loi sur les valeurs mobilières, il est interdit à Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd., à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés, aux personnes ayant un lien avec elles, à leurs mandataires et à Lorne Drever d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières;
- c. en vertu de l'alinéa 184(1) d) de la Loi sur les valeurs mobilières, aucune exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique à Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd., à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés, à leurs mandataires et à Lorne Drever,

pendant une période de six mois à compter de la date de la présente ordonnance ou jusqu'au début d'une audience à la suite du dépôt d'un exposé des allégations des membres du personnel en l'espèce, selon la première éventualité.

- d. Locate Technologies Inc. Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever sont tenus de produire les renseignements suivants :
 - i. les documents manquants exigés dans la correspondance des membres du personnel datée du 28 mars 2007 et dont la production a été exigée le 18 juin 2007 en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; les membres du personnel fourniront une liste détaillée des documents dans les plus brefs délais;
 - ii. des précisions de la part de toutes les personnes desquelles Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés et leurs mandataires, 706166 Alberta Ltd. et

Lorne Drever ont reçu de l'argent en vue de l'achat d'actions de Locate Technologies Inc. ou de Tubtron Controls Corp., sans égard au lieu de résidence desdites personnes;

iii. une énumération de tous les comptes (y compris, mais non exclusivement, les comptes en banque, les comptes d'épargne, les comptes de dépôt de valeurs mobilières et les dépôts de toute nature) dans lesquels l'un ou l'autre des intimés a un intérêt conjoint ou individuel, directement ou indirectement (y compris par l'entremise d'une société, d'une société en nom collectif, d'un parent, d'un ami ou d'un fondé de pouvoir), ou que l'un ou l'autre des intimés a le pouvoir ou le droit de gérer,

au plus tard le 1^{er} décembre 2007.

Lorne Drever a accepté d'attester volontairement les documents qui doivent être produits par Locate, Tubtron et lui-même, et de répondre à toute question des membres du personnel, une fois que les obligations énoncées aux sous-alinéas i, ii et iii ci-dessus auront été remplies.

FAIT dans la municipalité de Saint John, le 15 octobre 2007.

_____<
Hugh J. Flemming>>_____
Hugh J. Flemming, c.r., président de la formation
_____<<Anne W. LaForest>>_____
Anne W. LaForest, membre de la formation
____<<Céline Trifts>>______

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél.: 506-658-3060, Téléc.: 506-658-3059

Céline Trifts, membre de la formation

Les membres du personnel ont donné leur cor	nsentement à la présente ordonnance.
FAIT à Saint John, le 15 octobre 2007.	
> Procureur des membres du personnel de la Co	ommission
Locate Technologies Inc. Tubtron Controls Cor donné leur consentement à la présente ordon	
FAIT à Saint John, le 15 octobre 2007.	
Locate Technologies Inc., représentée par :	
< <lorne drever="">> Dirigeant autorisé</lorne>	<< <i>B. Morrison>></i> Témoin
FAIT à Saint John, le 15 octobre 2007.	
Tubtron Controls Corp., représentée par :	
< <lorne drever="">> Dirigeant autorisé</lorne>	<< <i>B. Morrison>></i> Témoin
FAIT à Saint John, le 15 octobre 2007.	
706166 Alberta Ltd., représentée par :	
< <lorne drever="">> Dirigeant autorisé</lorne>	<b. morrison="">> Témoin</b.>
FAIT à Saint John, le 15 octobre 2007.	
< <lorne drever="">> Lorne Drever</lorne>	<< <i>B. Morrison>></i> Témoin